# La loi sur le temps de travail du canton de Zurich

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 11

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383280

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

## La loi sur le temps de travail du canton de Zurich

Pendant la grève générale de novembre 1918, le gouvernement zurichois promit de présenter immédiatement une loi prévoyant l'introduction de la semaine de 48 heures dans tous les établissements non soumis à la loi sur les fabriques. Le Grand Conseil ratifia cette proposition à l'unanimité. Les engagements pris à cette occasion étaient d'autant plus importants qu'il en résulta une détente considérable parmi la classe ouvrière zurichoise; bien mieux, celle-ci considérait « la loi sur les huit heures » comme le seul résultat positif de la grève de novembre.

Presque une année entière s'est écoulée jusqu'à ce que cette loi fut soumise à la sanction du souverain. Entre temps il se produisit un événement que l'on aurait cru impossible en novembre 1918: la semaine de 48 heures avait été admise dans la loi sur les fabriques. Le délai de referendum n'a pas été utilisé par les adversaires de cette réforme.

Malheureusement, le projet de loi zurichois n'est guère conforme aux promesses faites en novembre. Trop nombreux furent les artistes qui essayèrent leur art lors de l'élaboration de la loi. La loi prévoyait qu'elle ne pourrait être appliquée, outre les établissements dont le temps de travail est réglé par une loi fédérale, aux entreprises agricoles et forestières, au jardinage et aux voituriers, aux membres des familles occupées dans l'industrie à domicile, aux cafés et restaurants. Un autre point faible de la loi est que dans les établissements, dont l'exploitation dépend des saisons et du temps, les heures de travail hebdomadaires seraient considérées comme moyenne de l'année. Cette disposition était surtout importante pour les professions du bâtiment, car de ce fait le temps de travail eût été prolongé sans autre pendant les mois d'été.

Le projet de loi contenait aussi une disposition disant: « Ces principes peuvent être modifiés par la voie d'une convention de travail ou, en l'absence d'une telle convention, par décision du Conseil d'Etat pour ce qui concerne les entreprises qui, ensuite de leur particularité technique ou de leur indispensabilité pour la généralité ou de la longue durée du temps de présence, ne peuvent appliquer la semaine de 48 heures.» Cette prescription est certainement des plus élastiques et on pourrait l'interpréter de toutes les façons.

Les ouvriers furent indignés de ce manque de parole de la majorité du Conseil d'Etat, qui frustrait ainsi une partie considérable des ouvriers de la semaine de 48 heures.

Ils lancèrent le mot d'ordre de rejeter le projet de loi. Mais la bourgeoisie, elle aussi, n'en voulait rien savoir. Car, malgré le sabotage du principe de la semaine de 48 heures, elle aurait quand même dû être appliquée dans un grand nombre d'établissements et elle devait s'attendre à ce que tôt ou tard les dernières restrictions tombassent. Peut-être même que pour arriver à ce but une revision de la loi n'eût pas été nécessaire. Ce but aurait pu être atteint, comme jusqu'ici, par la lutte syndicale, par des conventions. Le danger était par conséquent imminent pour elle. Car il était absolument certain que les ouvriers exclus de la semaine de 48 heures, surtout ceux occupés dans les petits métiers, supporteraient à la longue un horaire de travail plus long que celui de leurs collègues dans les fabriques. C'est ce que ces messieurs comprenaient fort bien. Le parti radical combattit donc aussi le projet de loi, cela d'autant plus facilement que la même décision avait été prise par le Parti socialiste. Les forces réunies des libéraux et des socialistes obtinrent donc le rejet du projet de loi. Il fut rejeté le 28 septembre par 65,212 voix contre 25,262.

Nous regrettons ce résultat, parce que la loi sur le temps de travail signifiait, malgré tous ses défauts, un progrès important, parce qu'elle eût apportée à des milliers d'ouvriers et surtout d'ouvrières la semaine de 48 heures qui, sans elle, devront lutter pour l'obtenir, et enfin parce que pour les groupes de professions qui étaient exclus de la semaine de 48 heures, la lutte pour cette revendication eût été grandement facilitée.

Il se peut que le mot d'ordre de refuser la loi se justifiait du point de vue politique, mais du point de vue syndical ce fut une erreur de tactique.

## La tuberculose

> De toutes les maladies, la plus grande, la plus difficile. et celle qui emporta le plus de monde, fut la phtisie.
> *Hippocrate*, Tome III. Traduction Littré.

Il nous paraît inutile d'insister sur la gravité de ce mal implacable qu'est la tuberculose. Il y a là, a pu écrire le docteur Faugère, une question humanitaire et sociale. On pouvait évaluer avant la guerre à environ 150,000 le nombre des individus emportés annuellement par ce fléau.

M. d'Haussonville, dit le docteur Faugère *(Défense individuelle contre la tuberculose)*, a pu écrire: « *Si, au XIXe siècle, le cholera a coûté à la France 400,000 citoyens, si la guerre depuis Marengo jusqu'au Tonkin nous a enlevé deux millions d'hommes, pendant ce laps de temps, la tuberculose a détruit plus de neuf millions d'hommes.* » Il est donc inutile d'insister sur la gravité de ce mal implacable qui accable la classe ouvrière.

Les causes initiales? Elles sont multiples. La misère, les habitations dépourvues du confort le plus élémentaire, où les règles d'hygiène sont méconnues, le surmenage, la déchéance de l'individu par les affections et en particulier la syphilis.

Nous avons questionné le camarade *Hazemann*, secrétaire du Syndicat de médecine sociale, directeur du dispensaire antituberculeux de la *Bataille*, voici ce qu'il nous a répondu:

En mettant à l'étude les questions de la lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose, le comité confédéral a fait, à mon avis, preuve de la plus grande claivoyance, car ces deux fléaux sont particulièrement néfastes à la classe ouvrière, et sur les deux cent mille et quelques décès que causait, en France, la tuberculose avant la guerre, les neuf dixièmes se trouvaient dans cette classe.

Les deux questions sont d'ailleurs intimement liées, l'individu alcoolique procréant souvent des enfants prédisposés à la tuberculose, et la misère que ce vice amène avec lui dans son logis, devenu un taudis, favorisant l'éclosion du bacille de la tuberculose: le bacille de Koch.

Il est, en effet, actuellement admis que la tuberculose n'est pas héréditaire, mais contagieuse, que pour devenir tuberculeux, il faut:

1° Etre prédisposé par une faiblesse héréditaire (le plus souvent produite par l'alcoolisme ou la syphilis des parents) ou par une faiblesse générale acquise (maladie aiguë d'origine infectieuse, excès de travail ou d'amusement, alimentation insuffisante);

2e Vivre dans un milieu où le bacille de Koch, disséminé par un porteur de bacilles, se multipliera au lieu de disparaître, — ou absorber des aliments renfermant les bacilles de Koch.

*Cause prédisposante.* — La disparition de l'alcoolisme et de la syphilis sont des questions d'ordre social, collectif, dans lesquelles il est du devoir de la C. G. T. de donner son avis, d'imposer un jour ses solutions; le congrès de Lyon déterminera vraisemblablement celles-ci.

On fera disparaître les prédispositions occasionnelles: par le respect de la loi de huit heures pour les excès de